

Rapport de plaidoyer à l'auditorat militaire de garnison de Goma

1. État des lieux de la situation

Le 27 juillet 2024, au quartier Ndosho près du sous-commissariat de la police du CAJED, deux jeunes hommes, MUGISHO MUFUNGIZI et SHEMIRE AKUMWANI Patrick, ont été arbitrairement arrêtés sous l'accusation de viol sur une demoiselle nommée ZAWADI RUHAMIA. Les deux jeunes étaient dans une buvette lorsque des policiers en patrouille les ont confondus avec les présumés violeurs de ZAWADI. La plaignante a cependant dénié que ces deux jeunes hommes soient ses agresseurs, affirmant que les violeurs avaient des dreadlocks, ce qui ne correspond pas à l'apparence des accusés.

2. Résumé du rapport

Ce rapport vise à dénoncer l'arrestation arbitraire de MUGISHO MUFUNGIZI et SHEMIRE AKUMWANI, accusés de complicité de viol. L'*Action pour la Paix, l'Éducation et la Défense des Droits Humains* (APEDH) est intervenue pour protéger les droits des accusés et soutenir les démarches judiciaires pour une enquête juste. Ce plaidoyer met en lumière les irrégularités dans les arrestations arbitraires et la nécessité de garantir les droits humains en RDC.

3. Objectif global

L'objectif global de ce rapport est de plaider pour le respect des droits fondamentaux des citoyens, en dénonçant les arrestations arbitraires et en soutenant une justice équitable pour les accusés. Ce rapport vise à renforcer les mécanismes de protection des droits humains et à lutter contre les pratiques illégales de détention en RDC.

4. Objectifs spécifiques

1. Plaider pour la libération immédiate des deux accusés, faute de preuves tangibles et en raison des contradictions dans les témoignages.
2. Mettre en lumière les arrestations arbitraires et la violation des droits humains par les forces de sécurité en RDC.
3. Renforcer la sensibilisation sur les droits des accusés et la présomption d'innocence, conformément à la législation congolaise et internationale.

4. Méthodologie

Le rapport s'appuie sur des faits rapportés par les parents des accusés, des témoignages recueillis sur le terrain, et des échanges avec les autorités judiciaires, y compris le 1er substitut de l'Auditeur militaire de Garnison de Goma. Une descente sur les lieux du crime a été effectuée par un membre de l'APEDH et des représentants judiciaires, afin de mieux comprendre les circonstances et vérifier les témoignages.

5. Faits et chefs d'accusation

Les accusés, MUGISHO MUFUNGIZI et SHEMIRE AKUMWANI Patrick, sont accusés de complicité de viol bien qu'aucune preuve formelle ne les implique directement dans

l'agression. Selon les témoignages, les vrais violeurs avaient des dreadlocks, une caractéristique que les accusés ne possédaient pas. En dépit de cela, ils ont été arrêtés et transférés à l'Auditorat militaire.

6. Cadre juridique

Les arrestations arbitraires vont à l'encontre de la Constitution de la RDC, qui garantit la liberté et la sécurité pour tous. Les autorités judiciaires doivent respecter les procédures légales, notamment la présomption d'innocence et les droits de la défense. Les accusés doivent être jugés conformément aux principes du droit interne et aux normes internationales des droits humains, y compris les articles 18 à 19 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.

7. Résultats obtenus

- L'intervention de l'APEDH a permis d'accompagner les familles des accusés dans leurs démarches judiciaires, facilitant ainsi un dialogue avec l'Auditorat militaire.
- Une enquête a été menée sur les lieux du crime, et plusieurs témoins ont confirmé l'innocence des accusés.
- Un rapport d'enquête a été établi et remis aux autorités compétentes pour révision du dossier.

8. Impact de la démarche soutenue par l'APEDH

L'intervention de l'APEDH a permis de garantir une meilleure représentation des accusés et d'assurer que leurs droits soient respectés. L'organisation a également mis en lumière les pratiques d'arrestation arbitraire, contribuant à sensibiliser les autorités judiciaires et la société civile sur la nécessité de réformer le système judiciaire pour mieux protéger les citoyens innocents.

9. Recommandations

1. **Libération immédiate** des deux accusés, faute de preuves, et renforcement de la présomption d'innocence dans les procédures judiciaires.
2. **Formation des forces de sécurité** sur les droits humains afin d'éviter les arrestations arbitraires et d'encourager une application rigoureuse des lois en matière de détention préventive.
3. **Renforcement des mécanismes de suivi et de contrôle** des arrestations et détentions en RDC, avec des sanctions pour les violations des droits humains, afin de prévenir les abus de pouvoir par les forces de sécurité et les magistrats.

10. Conclusion

La démarche initiée par l'*Action pour la Paix, l'Éducation et la Défense des Droits Humains (APEDH)* dans le cadre de cette affaire illustre l'engagement de l'organisation à défendre les droits fondamentaux et à promouvoir la justice pour tous. En accompagnant les familles des accusés et en suivant de près l'évolution de ce dossier, l'APEDH a non seulement renforcé la présomption d'innocence, un principe clé du droit, mais a aussi mis en lumière les dysfonctionnements des pratiques judiciaires et policières qui aboutissent à des arrestations arbitraires.

Cette intervention de l'APEDH, en collaboration avec l'auditorat militaire de Goma, a permis de poser des bases solides pour une enquête juste et équitable, tout en sensibilisant les acteurs de la justice aux droits humains et aux abus qui peuvent entacher les procédures légales. Le processus de descente sur les lieux du crime et les témoignages recueillis constituent un exemple clair de l'importance d'une investigation approfondie pour éviter les erreurs judiciaires, souvent causées par des arrestations hâtives et des détentions préventives non fondées.

En renforçant les droits des accusés tout en veillant à ce que les victimes bénéficient également de l'attention et du suivi nécessaire, cette démarche a permis d'encourager la confiance dans le système judiciaire, tout en mettant en avant la nécessité d'une réforme pour garantir le respect des droits humains.

L'APEDH démontre par cette action que l'amélioration de l'accès à la justice et la lutte contre les violations des droits humains en RDC doivent rester des priorités, surtout dans un contexte où la sécurité juridique et la protection des libertés individuelles demeurent fragiles.

Fait à Goma, le 26 Septembre 2024
Pour l'APEDH